

## Conditions générales de service

Toute utilisation du Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le Client.

### ARTICLE 2 : FOURNITURE DU SERVICE

#### 2.1 : Description du Service

Le Service consiste en un service de téléphonie par IP (Internet Protocol) permettant d'émettre et de recevoir des communications téléphoniques vers les destinations dont la liste est présentée dans la brochure tarifaire en vigueur à la date de la souscription du contrat. PROXIDESH se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de cette liste pour ajouter de nouvelles destinations ou pour modifier les tarifs en vigueur. Dans l'hypothèse de la suspension d'une destination, PROXIDESH en informera ses clients par courriel ou par courrier à l'adresse renseignée par le client.

Le Service peut également être utilisé pour des fonctionnalités complémentaires, telles que la réception de télécopies, un service de répondeur, etc, au choix du Client. Conformément aux prescriptions légales, le service donne accès aux appels d'urgence, les informations du titulaire du service sont alors transmises aux services d'urgence ainsi que l'adresse de facturation renseignée pour permettre la géolocalisation de l'appel.

PROXIDESH rappelle que l'appel sera transmis au centre d'appel compétent dans la zone géographique correspondant à l'adresse indiquée par le Client dans son interface de gestion.

#### 2.2 Numéro de téléphone

Le Client peut choisir un ou plusieurs numéros de téléphone pour utiliser le Service sous réserve de leur disponibilité. Les numéros de téléphone français sont exclusivement réservés aux utilisateurs résidant en France métropolitaine selon pièces justificatives.

Conformément à la réglementation, ce numéro ne peut être ni cédé, ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle. Ce numéro ne peut être considéré comme définitivement attribué au Client, PROXIDESH pouvant être contraint de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Le Client peut perdre son numéro de téléphone, notamment dans l'hypothèse d'un déménagement hors zone. Le Client a la possibilité de masquer l'affichage de son numéro de téléphone lors d'appels sortants.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Avant la souscription du Service, il appartient au Client de vérifier qu'il dispose des moyens techniques permettant l'utilisation normale du Service dont notamment une connexion ADSL et du matériel adapté, qu'il devra configurer lui-même si le matériel n'est pas fourni par l'intermédiaire de PROXIDESH

PROXIDESH recommande une connexion de type ADSL disposant au minimum d'une capacité de 512 kbits/s en réception et de 128kbits/s en émission qui permet d'effectuer au maximum quatre appels simultanés dans de bonnes conditions. Il appartient au Client de prendre des dispositions pour favoriser le trafic de la voix lors de l'utilisation de sa connexion en évitant notamment le téléchargement de fichiers volumineux, l'utilisation de logiciels Peer-to-peer, etc, de manière à limiter les risques d'altération de la qualité du service de téléphonie.

### ARTICLE 4: MODALITES DE SOUSCRIPTION

Pour souscrire au Service, le Client doit justifier de son identité et d'une domiciliation bancaire par la fourniture à PROXIDESH des documents suivants : - un extrait Kbis de moins de trois mois ou tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ; - une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs ; - un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le Contrat de Service au nom de la personne morale ; - un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne. PROXIDESH pourra demander éventuellement tout autre document qu'il juge nécessaire en complément.

### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Le Client est tenu au paiement de l'ensemble des sommes facturées par PROXIDESH ou par un autre organisme mandaté par PROXIDESH au titre des services et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations définies dans les documents contractuels.

5.2. Le Client s'engage à communiquer à PROXIDESH des coordonnées valides, à savoir une adresse email, ses coordonnées bancaires, sa raison sociale et son adresse. Il s'engage à informer PROXIDESH dans les plus brefs délais de toute modification de ces éléments.

5.3. En cas d'inexactitude dans les déclarations du Client ou de modification de coordonnées non transmises à PROXIDESH, ce dernier ne pourra être tenu responsable d'une incohérence dans l'acheminement des appels vers les numéros d'urgence ou d'impossibilité de porter les numéros vers un opérateur tiers en raison d'une incohérence et d'une incompatibilité au niveau de la localité.

5.4. Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, ainsi qu'aux dispositions contractuelles et à utiliser un équipement téléphonique conforme.

5.5. Le Client est seul responsable des appels effectués depuis le Service et tout appel réalisé depuis le Service lui sera facturé conformément à l'offre souscrite.

5.6. Le Client reconnaît que PROXIDESH peut être amené à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité

5.7. Le Client reconnaît que PROXIDESH peut être amené, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. PROXIDESH s'efforcera de communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont il dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service. Le Client s'engage à laisser les techniciens se connecter par Internet sur son ordinateur au travers d'un logiciel d'assistance à distance. Le Client ne pourra demander de compensation financière au titre de l'interruption du Service.

5.8. Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou contraires aux lois et règlements en vigueur et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service. L'utilisation de robots en tous genres est strictement prohibée et entraînera la suspension immédiate et sans préavis du service souscrit par le Client. Le Client s'interdit toute opération de "spoofing" qui consiste à transmettre un autre numéro de téléphone comme numéro appelant en lieu et place du véritable numéro de téléphone utilisé pour réaliser la communication. Le Client s'engage à utiliser le service en bon père de famille au sens des dispositions du code civil mais également de la jurisprudence actuelle. En cas d'utilisation considérée comme abusive, PROXIDESH se réserve le droit de limiter ou de suspendre le Service du Client après l'en avoir averti dans la mesure du possible. De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes ou lorsque le Client aura atteint le montant maximal de réserve de communications tel que décrit dans l'article 13

5.9. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation des installations, à la mise en place systématique des règles de sécurité minimales et qu'il a bien vérifié ou fait vérifier

l'éligibilité à l'offre de service et la compatibilité technique

### ARTICLE 6: RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura donné accès au Service. De même, le Client reste seul responsable de la conservation de la confidentialité et de l'utilisation des codes d'accès, identifiants et lignes fournis par PROXIDESH. PROXIDESH ne saurait être tenu responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle de ces codes et/ou identifiants à un tiers. Toute connexion avec les identifiants, codes d'accès ou ligne du client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. Le Client est responsable de toute modification apportée à la configuration définie par PROXIDESH ainsi que des conséquences éventuelles de celle-ci. Il appartient au Client de signaler par courrier recommandé avec AR à PROXIDESH tout incident technique rencontré lors de l'utilisation du Service. L'usage du Service implique l'utilisation de logiciels protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE PROXIDESH

Les obligations souscrites par PROXIDESH sont des obligations de moyen. PROXIDESH s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut être tenu responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs et notamment d'interruption temporaire du Service. Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans l'acheminement des appels.

### ARTICLE 8: RESPONSABILITE DE PROXIDESH

La responsabilité de PROXIDESH ne pourra être recherchée lorsque l'interruption, la limitation du service ou le non-respect des engagements résulte d'une faute, négligence, omission ou défaillance du Client, du non-respect des conseil ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions techniques et incidents donnés, du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, d'un événement ou incident indépendant de la volonté de PROXIDESH, de la détérioration de l'application, de la mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par ses préposés, de l'intervention d'un tiers non autorisé par le Client, d'une difficulté incombant au fournisseur d'accès Internet du Client ou aux relations contractuelles entre le Client et ledit fournisseur, de l'acheminement de la communication liée à d'autres opérateurs de télécommunications, de perturbations météorologiques.

La responsabilité de PROXIDESH ne saurait être engagée en raison de la nature ou du contenu des messages ou des informations acheminées par le réseau, ou de toute intervention de tiers, ou encore de tout événement lié à la non-conformité de l'installation électrique du client, de tout câblage ou réseau wifi. PROXIDESH ne garantit pas que le Service fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance du Service, PROXIDESH notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature et fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

Les réparations dues par PROXIDESH en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect, c'est à dire tout dommage qui ne résulte pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par PROXIDESH, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages intérêts qui pourraient être mis à la charge de PROXIDESH, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à PROXIDESH pour la période considérée ou facturées au Client par PROXIDESH ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de PROXIDESH a été retenue. Sera prise en considération la plus faible de ces sommes.

Pour des raisons liées à la sécurité des réseaux et à la qualité des services, PROXIDESH informe le Client qu'elle pourrait être amenée à surveiller le Service. Elle s'engage, le cas échéant, à respecter en toute hypothèse le droit à la vie privée des personnes concernées.

### ARTICLE 9: FORCE MAJEURE

La responsabilité de PROXIDESH ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure tel que reconnu par la jurisprudence, et notamment : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les virus informatiques, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique qui perturbent les Réseaux, les attentats, les restrictions légales la fourniture de services de télécommunications, et de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications, et tout autre évènement force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1140 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, PROXIDESH sera dispensé de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat de Service pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre conformément à l'article 16-1.

### ARTICLE 10 : ANNUAIRE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, PROXIDESH est tenue de mettre à disposition de toute société éditrice d'un service d'annuaire ou de renseignements téléphoniques, les informations relatives aux utilisateurs du Service. Il appartient au Client d'éditer les informations qu'il souhaite voir publier dans les services d'annuaire en informant PROXIDESH par courrier recommandé avec AR.

Le Client peut toutefois s'opposer, à ce que ses informations personnelles (numéros de téléphone + coordonnées) soient publiées par ces sociétés. Il sera tenu compte des modifications d'informations personnelles communiquées par le Client selon les délais pratiqués par chaque éditeur d'annuaire sans que la responsabilité de PROXIDESH puisse être engagée à ce titre.

### ARTICLE 11: FACTURATION

#### 11.1 Frais de mise en service

La souscription d'un service téléphonie impose le paiement de frais de mise en service correspondant à l'activation de la ligne et du numéro de téléphone.

#### 11.2 Mode de facturation

11.2.1 L'offre à la seconde correspond à une consommation dite à la seconde, seuls les appels effectués étant facturés au Client, sur la base des tarifs accessibles dans la brochure tarifaire.

11.2.3 Une offre forfaitaire consiste au paiement d'un montant déterminé correspondant à une consommation mensuelle prédéfinie en référence à la brochure tarifaire. Tout appel supplémentaire effectué à l'issue de la consommation du forfait horaire, et/ou à destination de numéros spéciaux,

et/ou à destinations de pays non compris dans le forfait du Client sera facturé hors forfait. Dans le cas d'une offre à la seconde ou forfaitaire, le décompte est effectué à la seconde.

11.3 Options complémentaires Le Client peut choisir de souscrire des options complémentaires qu'il pourra associer aux offres souscrites. Celles-ci pourront faire l'objet d'une facturation à l'installation ou mensuelle selon les cas.

#### ARTICLE 12 : DÉPÔT DE GARANTIE

12.1. PROXIDESK se réserve le droit de demander au Client, lors de la souscription du Contrat ou à tout moment au cours de son exécution, et notamment en cas de retard ou d'incident de paiement, le versement d'un dépôt de garantie, d'une avance sur consommation ou l'engagement d'une caution pouvant aller jusqu'à six (6) mois de consommation et abonnement estimés.

12.2. PROXIDESK peut, sans préavis, utiliser le dépôt de garantie ou l'avance sur consommation afin de faire face à tout coût, perte ou responsabilité encourus consécutivement à un manquement aux obligations du Client.

12.3. Les montants versés au titre de toute garantie pourront être compensées contractuellement avec les sommes dont le Client demeurerait débiteur au titre de son Contrat, en cours ou résilié, non judiciairement contesté. Le solde éventuellement dû par PROXIDESK au Client lui sera restitué dans un délai de trente (30) jours après résiliation de tous ses Services par le Client et après l'extinction de toute dette envers PROXIDESK. Toute somme déposée entre les mains de PROXIDESK ne porte aucun intérêt avant la mise en demeure de restitution.

#### ARTICLE 13 : TARIF, PAIEMENT ET DELAI DE PAIEMENT ET DE RENOUELEMENT

13.1. Tarifs Les prix des services fournis par PROXIDESK au titre du contrat de prestations de services de PROXIDESK sont mentionnés dans le bon de commande en référence à la brochure tarifaire. Ils s'entendent hors taxes et sont payables en euros à réception de la facture.

13.2. Révision PROXIDESK se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par tout moyen, sans délai en cas de réduction des tarifs, un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au Client. En cas de tarifs moins favorables, le Client sera libre de résilier le contrat de service par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans un délai de 15 jours suivant la notification. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. PROXIDESK se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Toute souscription du Service (sauf conditions particulières) nécessite le paiement préalable de frais de mise en service en complément du coût éventuel de l'offre choisie. La brochure tarifaire pour les destinations géographiques non comprises dans les forfaits, ainsi que les tarifs correspondants au forfait à la seconde sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, ceux-ci étant soumis à la tarification d'opérateurs tiers.

13.3. Modalités de Paiement Les abonnements payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Le paiement devra être fait par prélèvement automatique (sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire situé en France et que le Client ait transmis l'ensemble des documents requis).

13.4. Renouvellement Le contrat souscrit par le Client est automatiquement renouvelé pour une durée de 24 mois à compter de la date d'expiration de la période initialement souscrite, le paiement est automatiquement effectué sur la carte ou le compte bancaire du Client, Le Client peut toutefois demander le non renouvellement de son abonnement offre téléphonique par LRAR 6 mois avant l'expiration de la période initialement souscrite ou en cours d'exécution.

13.5. Conséquences d'un retard de paiement Tout défaut de paiement ou impayé sera considéré comme un retard de paiement. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par PROXIDESK de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable : - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu. - L'encaissement du dépôt de garantie versé par le Client dans le cadre de l'augmentation de sa limite de consommation ainsi que la résiliation immédiate du contrat en cours ; - la possibilité pour PROXIDESK de suspendre ou de résilier l'exécution de toute commande ou prestation en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client ; - l'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal Français, - la facturation d'une pénalité forfaitaire de 12 € HT, - Le rétablissement de la ligne sera facturé forfaitairement 10 € HT.

13.6. Contestations Tout désaccord concernant la facturation et la nature du Service devra être exprimé par courrier à destination de PROXIDESK dans un délai d'un mois après émission du bon de commande ou de la facture. A défaut, la facture ou le service sera réputé accepté par le Client. La contestation élevée par le Client l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement. Toute réduction de la facture contestée donnera lieu l'émission d'un avoir venant en déduction de la facture suivante. Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par PROXIDESK, ce dernier en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le Client pourra alors régler la somme due par chèque en euros, en virement ou par prélèvement bancaire à partir d'un compte bancaire domicilié en France. La facturation du Client est établie à partir des données enregistrées systématiquement et conservées par PROXIDESK pendant une durée de six (6) mois à compter de la date d'établissement de la facture. Les enregistrements figurant dans le système d'horodatage et de taxation de PROXIDESK font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le Client jusqu'au contraire. PROXIDESK tient la disposition du Client ces éléments (détail des communications et éléments sur les prestations facturées au titre du Contrat).

#### ARTICLE 14 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée déterminée d'un commun accord sur le bon de commande. A l'expiration de la durée initiale, le contrat est renouvelé par tacite reconduction par période de 24 mois.

#### ARTICLE 15 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

15.1. Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes.

15.2. Dans les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à PROXIDESK six mois avant l'expiration de la période d'engagement en cours. Dans l'hypothèse où le Client résilierait le contrat avant l'expiration de la période d'engagement en cours, PROXIDESK se réserve le droit de lui facturer une indemnité forfaitaire de 300 € HT pour la résiliation et de 106 € HT pour la déprogrammation, ainsi que les sommes restant dues au titre l'engagement en cours.

15.3. Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour PROXIDESK de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels PROXIDESK pourrait prétendre. Si PROXIDESK résilie le contrat dans les conditions prévues ci-dessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par PROXIDESK des sommes correspondant aux prestations déjà effectuées par PROXIDESK, ou à un quelconque

dédommagement. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraînait un préjudice pour PROXIDESK, PROXIDESK se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par PROXIDESK.

15.4. PROXIDESK se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement du Service à son terme. PROXIDESK notifiera alors l'arrêt du Service par communication électronique ou courrier adressé au Client. Les contrats en cours à la date de la notification seront poursuivis jusqu'à leur date d'expiration sans possibilité de renouvellement.

15.5. Le Service est restreint, limité, suspendu ou résilié de plein droit si le paiement n'est pas effectif.

15.6. En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées à la discrétion de PROXIDESK en fonction de la nature, de la gravité ou de la récurrence du ou des manquements constatés.

15.7. Le Client accepte par avance que PROXIDESK effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si PROXIDESK reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées, sans que cette restriction, limitation ou suspension du service suspende le paiement des sommes dues par le Client au titre de son abonnement.

15.8. Toute notification du Client au titre du présent article devra être adressée à PROXIDESK par LRAR.

15.9. PROXIDESK se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service pour se conformer à toute décision de justice ou administrative ou pour se conformer à la loi ou encore afin d'éviter tout dommage potentiel sur le réseau.

#### ARTICLE 16 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'annuaire. Le destinataire des données est la société PROXIDESK ou un organisme mandaté par cette dernière. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Le Client peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, en adressant sa demande à PROXIDESK.

#### ARTICLE 17 : PORTABILITÉ

Le Client peut s'il le souhaite demander la portabilité de son numéro précédemment attribué par l'opérateur historique ou attribué par l'opérateur historique et porté chez un opérateur tiers. Cette procédure est disponible sous certaines conditions, il appartient au Client de prendre contact avec PROXIDESK afin de vérifier que son numéro de téléphone peut être effectivement porté. La portabilité ne peut être demandée qu'à la souscription du service, toute demande ultérieure ne pourra être accueillie favorablement par PROXIDESK. Lors de la souscription d'un service de téléphonie PROXIDESK avec demande de portabilité, le Client donne mandat à PROXIDESK pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la portabilité de son numéro auprès de son précédent opérateur. Cette demande a également pour effet de procéder à la résiliation de son précédent contrat d'abonnement souscrit auprès d'un autre opérateur. La demande de portabilité est soumise à l'appréciation de l'opérateur de boucle locale, PROXIDESK prendra contact avec le Client pour le tenir informé de sa demande de portabilité. PROXIDESK ne peut garantir le délai de portabilité transmis par l'opérateur de boucle locale et ne saurait voir sa responsabilité engagée, en cas de non-respect du délai annoncé par ce dernier et en cas de non faisabilité de la portabilité.

#### ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Le Contrat de Service est régi par la loi française. Tout différend relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat de Service et en particulier des présentes CGV relève de la compétence exclusive de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de LYON. ANNEXE 1 : Conditions d'utilisation du service FAX Le Client peut souscrire au service Fax sous réserve du paiement des frais de mise en service. Facturation :

Le Client est facturé selon les modalités définies dans la brochure tarifaire et précisées dans le bon de commande Obligations et Responsabilité du Client Le Client s'engage à :

- ne pas diffuser par l'intermédiaire du service fax PROXIDESK de contenus portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle, droits d'auteur, droit de la personnalité, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, - ne pas utiliser le service fax à des fins illégales notamment : l'émission de télécopies non désirées ou non sollicitées, pour des opérations de harcèlement, d'usurpation d'identité...

Tout abus pourra entraîner la suspension immédiate et sans avertissement préalable du service PROXIDESK Fax souscrit par le Client et une indemnité forfaitaire d'un montant de 300 € HT sera due par le Client à ce titre. Le Client est seul responsable de l'utilisation du service Fax ainsi que du contenu des télécopies qu'il envoie. Responsabilité de PROXIDESK :

PROXIDESK ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison de dysfonctionnements rencontrés sur les réseaux de télécommunication et dont le contrôle n'est pas assuré par PROXIDESK, PROXIDESK ne répond à ce titre que d'une obligation de moyen. Eu égard aux spécificités techniques du service Fax, PROXIDESK ne peut garantir l'intégrité du document ainsi transmis, des dysfonctionnements non détectés ou non identifiés peuvent survenir, en ce sens le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces risques éventuels.

PROXIDESK s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont elle dispose pour garantir la meilleure qualité de service possible.

\* : Vers 99 numéros différents maximum par ligne simultanée et par mois (limite mutualisable). Dans la limite de 60 minutes de communication par appel, au-delà facturation à la seconde (voir la grille tarifaire si après). \*\* : Fonctions de redirection et d'automatisation vers mobile non prises en charge, facturées hors-forfait à la seconde.

Appels inclus vers : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, France métropolitaine, Royaume Uni, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Pays Bas, Pologne, Portugal, Pérou, Russie, Singapour, Slovaquie, Suisse, Suède, Taiwan, Thaïlande, USA, Venezuela. Les destinations peuvent être supprimées ou remplacées. Jack Télécom en informera alors le client.